

80 ans pour établir ces parc, nous n'aurions pas à l'heure actuelle ce vaste réseau connu du monde entier qui permet à notre société de plus en plus urbanisée de jouir de la nature et qui contribue pour une large part au revenu que le tourisme nous rapporte en général.

Il ne serait peut-être pas inutile de tenir compte des initiatives prises relativement à la conservation des régions à l'état sauvage dans des pays tels que les États-Unis dont l'économie est plus avancée que la nôtre et dont la population est plus dense. Aux États-Unis, en effet, une loi spéciale visant les régions à l'état sauvage vient d'être promulguée afin de préserver les zones sauvages des parcs nationaux, de même que celles situées dans les terres de l'état, telles les forêts nationales qui, au départ, devaient être exploitées à toutes fins.

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DU COMITÉ DES FINANCES DU SÉNAT

Question N° 10: Quelle est la superficie globale de l'emplacement des villes de Banff, Jasper et lac Louise? Se propose-t-on d'augmenter la superficie de ces emplacements en rendant d'autres lotissements disponibles pour la construction à des fins commerciales. Veuillez donner des détails.

Réponse: Aucune de ces villes n'étant constituée en municipalité, les limites ou les lignes de démarcation ne sont pas établies de façon définitive. Les villes de Banff et de Jasper ont chacune des plans de lotissement dressés par les arpenteurs qui, en général, établissent les limites de l'emplacement de la ville et du parc. On effectue actuellement des relevés de plan du bas lac Louise afin d'y établir un nouveau centre d'accueil pour les visiteurs. Il existe un relevé des plans de lotissement pour le haut du lac que l'on modifie en ce moment en vue d'y aménager un centre d'accueil de jour.

L'emplacement de la ville de Banff comprend 325 acres de terres mises en valeur, entourées de plusieurs lotissements arpentés mais non mis en valeur qui font en ce moment l'objet d'une nouvelle évaluation dans le cadre du plan de mise en valeur, afin que ceux qui sont susceptibles d'être aménagés à un prix raisonnable puissent être desservis par les services de ville.

On prévoit qu'à la suite de cette nouvelle appréciation, environ 24 lotissements seront bientôt disponibles pour la construction de maisons d'habitation. Par la suite, 65 lotissements supplémentaires destinés à cette fin, de même que plusieurs lotissements spéciaux sur lesquels seront construits des logements à loyers modiques à l'usage du personnel, et d'autres emplacements de motels, seront disponibles, pour la plupart, aux endroits déjà desservis par les services de ville.

À Jasper la superficie aménagée est de 359 acres. De même qu'à Banff, on y effectue des relevés de plans des terres avoisinantes dans le cadre du plan général de mise en valeur afin d'aménager une ville compacte pourvue de rues, de lotissements et de services à un prix raisonnable.

Cette appréciation permettra également de disposer de lotissements supplémentaires aux endroits déjà desservis, ou près de ces endroits, où pourront être construits des maisons d'habitation et des motels. Ces lotissements s'ajouteront à ceux déjà disponibles mais inoccupés dans les terres expertisées.

Il est peu probable que les emplacements de Banff et de Jasper s'agrandissent beaucoup dans l'avenir car, dans un cas comme dans l'autre, il faudra avant tout tirer meilleur parti des terres déjà mises en valeur pour répondre aux besoins d'espace.

En ce qui concerne le bas lac Louise, on y aménage en ce moment un centre de services pour les visiteurs. Une centaine d'acres, non compris les